



Strasbourg, 18 février 2015

CEP-CDCPP (2015) 9F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

**RESULTATS DE LA 13^E REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE
DES ATELIERS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE SUR**

**« Devenir des territoires, identification et qualification des paysage :
un exercice de démocratie »,
Monténégro, 2-3 octobre 2013**

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

Le 13^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été organisée par le Conseil de l'Europe et Ministère du développement durable et du tourisme du Monténégro, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage sur « Les territoires du futur : identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie », à Cetinje, Monténégro, les 2-3 octobre 2013.

La Réunion a eu pour objet de promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire et une bonne gouvernance par la mise en œuvre des dispositions suivantes de la Convention européenne du paysage :

– article 5c), qui indique que chaque Etat s'engage à « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » ; et

– article 6 C sur « Identification et qualification », selon lequel :

« 1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

a. i) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;

ii) à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;

iii) à en suivre les transformations ;

b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ;

2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8 ».

Trois Ateliers ont analysé les thèmes suivants : 'Identifier, analyser, qualifier le paysage : pour agir, améliorer la connaissance' ; 'Un exercice de démocratie : le savoir, le senti, le vouloir des populations' ; 'Promouvoir l'intelligence collective : pour réagir, échanger les expériences, méthodologies, technologies et recherches'.

La Réunion a permis d'échanger des informations sur les avancées, perspectives et pratiques ainsi que sur les approches théoriques aux niveaux européen, national, régional et local. Quelque 200 participants de différents pays européens et non européens ont participé à l'événement.

Les conclusions qui suivent ont été présentées par Mme Maria José FESTAS, Présidente de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et Représentante du Portugal auprès du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et Mme Jasminka CVEJIC, Professeur, Université de Belgrade, Faculté de Foresterie, Serbie.

Lien vers le programme et les présentations:

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionateliers/cetinje_FR.asp?

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement le Ministère du développement durable et du tourisme du Monténégro pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- prendre note des conclusions figurant ci-après, prononcées à cette occasion ;
- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage (les actes étant en cours de préparation dans la Série du Conseil de l'Europe « *Aménagement du territoire européen et paysage* ») :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/cetinje_fr.asp
- décider de suivre le processus d'identification et de qualification des paysages dans le cadre du Système d'information de la Convention européenne du paysage – ELC L6.

**Conclusions de la 13^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la
Convention européenne du paysage
« *Devenir des territoires, identification et qualification des paysages :
un exercice de démocratie* »
Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013**

La 13^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avait pour objectif général d'échanger sur des points de vue, des perspectives et des approches théoriques et pratiques au niveau européen, national, transnational, régional et local relativement à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier de ses articles 5c) (participation) et 6c) (identification et qualification). Elle a eu également pour objet de promouvoir approche intégrée du développement territorial et une bonne gouvernance aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

Pendant deux longues journées bien remplies, les délégués d'Etats membres, les représentants de pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que des chercheurs, des experts, des représentants d'ONG et de réseaux consacrés aux questions liées au paysage, ont fait plus d'une soixantaine de présentations.

Les présentations, qui vont de résultats de travaux de recherche jusqu'à des exemples plus concrets et plus pragmatiques, ont balayé toute une gamme d'approches, de niveaux d'intervention de l'administration et de la société civile, et d'échelles d'action.

A l'issue de cette Réunion, nous pouvons dresser une liste de ce qu'il y a lieu de considérer comme une série de conclusions communes d'ordre général, à savoir :

- l'amélioration incontestable des connaissances relatives au paysage ainsi que les progrès majeurs dans la reconnaissance de l'importance du paysage aux différents niveaux administratifs, depuis l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage ;
- la richesse et la variété des expériences présentées ;

- la coopération sur les questions liées au paysage entre différents professionnels, experts, chercheurs et « sachants locaux » ;
- les différents types de coopération entre pays et régions, et entre régions ;
- l'éventuelle nécessité de clarifier les termes employés (exemples : types de paysage, unités paysagères, catalogues, atlas, etc.) et d'établir un glossaire général sur le paysage ;
- la diversité des approches et des méthodologies qui ont été présentées, même si l'approche du « caractère du paysage » semble très populaire ;
- les différences entre « évaluation du paysage », « hiérarchisation du paysage » et « qualification du paysage » ; il importe de clarifier ce que désignent ces termes, quels critères sont nécessaires et ce que cela entraîne ;
- la nécessité d'allier plus souvent des approches descendantes et des approches ascendantes pour obtenir de meilleurs résultats ;
- la nécessité de la participation citoyenne pour garantir l'acceptation et la mise en œuvre des propositions ;
- la nécessité, dans le cadre de la politique du paysage, d'assurer la coopération au niveau des politiques sectorielles pouvant tirer parti de la prise en compte/de l'intégration de la politique du paysage ;
- l'importance de la contribution de la société civile à la conception ou à la mise en œuvre de la politique du paysage ;
- la façon de passer de « l'analyse et des évaluations » au « monde réel » (propositions concrètes et mise en œuvre) ;
- la nécessité de vulgariser les études théoriques, les résultats de recherches, les travaux d'experts et les expériences concrètes pour mieux les diffuser auprès du grand public, afin de faciliter la sensibilisation à grande échelle ;
- l'importance du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe pour conserver et mettre à disposition les expériences présentées.

Enfin et surtout, pour conclure :

- Chaque cas est différent – il faut de toute évidence adapter les méthodologies, les expériences et les résultats aux différentes échelles d'intervention, aux différentes cultures et même aux différents cadres juridiques et administratifs ;
- Chacun a le droit de vivre dans un paysage de qualité, même s'il s'agit d'une qualité toute relative ;
- Même si elles ont été denses, ces deux journées ont montré l'importance de poursuivre les Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

* * *